

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/10/2014 (Dernière actualisation de la page 30/09/2014)

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

1.1. FONCTION: Salariés

Catégorie	
2ème catégorie	15.8489
3ème catégorie	16.0593
4ème catégorie	16.2938
5ème catégorie	16.6601
6ème catégorrie	17.0232
7ème catégorie	17.6899
Catégorie A	16.3484
Catégorie B	17.0232
Catégorie C	17.4409
Catégorie D	17.8618
Catégorie E	18.5318
Catégorie F	18.9252
Catégorie G	19.3205
Catégorie H	19.7140

1.2. FONCTION: Etudiants

75% du taux horaire de base correspondant à la catégorie dans laquelle le jeune est occupé.